Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203228-20260423-2026_16_04_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du jeudi 16 avril 2026
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2026_16_04_15 Représentation au sein du Syndicat intercommunal de voirie et d'aménagement public (SIVAP)

La commune est membre de syndicats mixtes et, à ce titre, le conseil municipal doit désigner les délégués appelés à siéger au sein des comités syndicaux suite au renouvellement général du conseil municipal.
Le nombre de délégués est fixé par les statuts des syndicats mixtes. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.
La commune a adhéré au SIVAP le 1er janvier 2023.
Le SIVAP, syndicat de voirie constitué de 19 communes adhérentes a une compétence de base obligatoire : l'entretien des routes communales par point-à-temps et des compétences facultatives : interventions sur les bâtiments publics avec nacelle, curage de fossés et terrassements divers, fauchage et débroussaillage, peinture au sol et sur bâtiments publics, maçonnerie.

Chaque commune est représentée par **deux délégués et deux suppléants**.

Le conseil municipal décide par :

Présents	11	Pouvoir	0	Votants	11	Absent	0
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE DÉSIGNER 4 délégués :

2 titulaires : MM. Jean JOURDEN et Mickaël LE MOIGN

2 suppléantes : Mmes Pascale Le Yan et Mme Hélène BAHEZRE

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Hélène BAHEZRE

Le Maire
Jean JOURDEN